

Le projet de stabulation du Crot Bard

Où en est-on ?

Ce texte est adressé uniquement aux riverains ayant signé la pétition

Le permis de construire la stabulation sur la parcelle n°1 du Crot Bard a été accordé le 23 février 2015. Information qui a été diffusée par la mairie (texte distribué dans les boîtes à lettres)

Deux réunions ont eu lieu à la mairie de Blannay :

- La première réunissant Antoine LUCY, Marie Claire LIMOSIN, Christian VERNOTTE et Jean Claude JARILLOT le lundi 2 mars
 - La deuxième réunissant Jean Pierre LUCY, Marie Claire LIMOSIN, Christian VERNOTTE, Jean Claude JARILLOT, Pierre LUCY et Jacques LUCY le lundi 9 mars
-

Lors de la première réunion, JCl Jarillot a fait part de la demande d'éloigner la stabulation des maisons et pour cela il a proposé que les riverains participent financièrement au surcoût engendré par cet éloignement. Antoine a dit que ce n'était pas un problème d'argent, mais qu'il maintenait sa volonté de s'installer au Crot Bard. Il a été évoqué une installation plus loin, par exemple de l'autre côté du chemin sur la parcelle n°72a lieudit La Sollin, actuellement propriété de Pierre LUCY.

La deuxième réunion devait examiner les possibilités d'éloignement.

Deux documents ont été distribués montrant la dévalorisation de maisons de riverains si ce projet est réalisé: l'un par un cabinet immobilier (Jarillot -60 000 €), l'autre par un notaire (Jacques Lucy -80 000 €)

a) installation sur la parcelle aux Vaux Lamis : J.P. Lucy refuse cette possibilité en arguant l'éloignement de la maison où habitera Antoine (300 m environ en terrain plat), lui se plaignant de la distance de sa stabulation au Val aux Moines à son habitation (on remarquera que la pente n'est pas la même)

L'argument sur l'existence de sources aux Vaux Lamis avancé par J.P. Lucy ne tient pas. En cas d'excès de pluies, l'eau s'écoule partout pour créer des inondations, la nappe phréatique étant saturée.

b) installation sur la parcelle de Pierre Lucy sur La Sollin, parcelle n°72a d'un hectare, le refus tient au fait que le terrain n'est pas suffisamment plat si on veut que le bâtiment ait l'orientation Est-Sud Est comme ce qui était prévu précédemment, contrainte que J.P. Lucy estime indispensable.

Il n'envisage pas que des travaux de terrassement puissent aplanir le sol pour y loger le bâtiment de 47 m de long sur 16 (+14) m de large.

c) l'installation sur la parcelle n°1 du Crot Bard propriété de Pierre Lucy est rejetée, car ne permettant pas d'installer le bâtiment à cause d'une longueur suffisante.

d) la seule solution acceptable pour J.P. Lucy serait, après l'acquisition de la parcelle n°2 du Crot Bard, actuellement propriété de J.P. BAZIN, de reculer le bâtiment d'environ 50 m. Cette solution dépend évidemment de l'acceptation par J.P. BAZIN de vendre son terrain.

Réactions des participants :

a) J.Cl. Jarillot se satisfait de la solution d) sous réserve que la commune s'engage à faire un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui rende constructibles les parcelles situées à plus de 50 m de la future stabulation.

b) Jacques LUCY n'est pas d'accord à titre personnel (mais ne peut pas exprimer l'avis des autres riverains). Il fait remarquer que même si les parcelles deviennent théoriquement constructibles, ce qui est loin d'être gagné, personne ne souhaitera construire une maison à proximité d'une stabulation. De ce fait, tout le Crot Bard deviendra une zone non constructible.

Par ailleurs, il informera tous les autres riverains concernés.